

**OBJET    CONCOURS « CAROLE FOX » DU MEILLEUR LECTEUR**

**DON DE CARTES D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND  
A DES ELEVES ET A DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE MOLLARD**

---

L'Ecole Maternelle Française Mollard organise depuis plusieurs années un concours du meilleur lecteur, dénommé « concours Carole Fox », du nom de l'ancienne directrice de l'établissement qui a été à l'initiative de cette action. Des prix viennent récompenser les plus méritants.

Afin de permettre à ces tout jeunes lecteurs de persévérer dans la découverte de la littérature de jeunesse, l'Ecole Maternelle Française Mollard a sollicité auprès de la municipalité un don de cartes d'adhésion à la Médiathèque François Mitterrand, lesquelles seront offertes aux élèves primés ainsi qu'à leurs parents. En effet, les modalités du concours prévoient un accompagnement par les parents (choix, lecture) qui seront ainsi récompensés pour la qualité du suivi réalisé.

Je vous demande donc d'approuver le don de 25 cartes de lecteurs jeunes d'une durée de validité d'un an à 6,00 € l'unité (soit au total 150,00 €) et de 25 cartes de lecteurs adultes d'une durée de validité d'un an à 12,00 € l'unité (soit au total 300,00 €) à l'Ecole Maternelle Française Mollard pour remise aux élèves et aux parents primés au concours du meilleur lecteur 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **CONCOURS « CAROLE FOX » DU MEILLEUR LECTEUR**

**DON DE CARTES D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE FRANCOISE MITTERRAND  
A DES ELEVES ET A DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE MATERNELLE FRANCOISE MOLLARD**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le don de 25 cartes de lecteurs jeunes d'une durée de validité d'un an à 6,00 € l'unité (représentant une valeur totale de 150,00 €) et de 25 cartes de lecteurs adultes d'une durée de validité d'un an à 12,00 € l'unité (représentant une valeur totale de 300,00 €) à l'Ecole Maternelle Françoise Mollard pour remise aux élèves et aux parents primés au concours du meilleur lecteur 2009.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27** JUIL. 2009



LE MAIRE

  
Gilbert ANNETTE